

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

18 JUIN 1962

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 47

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

<i>Communiqué</i>	1481/62
<i>Dispositions communes aux concours de recrutement dont les avis sont publiés dans le présent «Journal officiel» par les institutions de la Communauté</i>	1481/62

HAUTE AUTORITÉ

<i>Avis de concours n° HA/A/1/AP (un fonctionnaire au service juridique des exécutifs européens — branche C.E.C.A.)</i>	1484/62
<i>Avis de concours n° HA/A/1-6/A (six fonctionnaires à la direction de l'inspection)</i>	1485/62
<i>Avis de concours n° HA/A/7/A (un fonctionnaire à la direction «production» de la direction générale acier)</i>	1486/62
<i>Avis de concours n° HA/C/1/Sec. (secrétaires sténo-dactylographes de langue française)</i>	1488/62
<i>Avis de concours n° HA/C/2/Sec. (secrétaires sténo-dactylographes de langue allemande)</i>	1489/62
<i>Avis de concours n° HA/C/3/Sec. (secrétaires sténo-dactylographes de langue italienne)</i>	1491/62
<i>Avis de concours n° HA/C/4/Sec. (secrétaires sténo-dactylographes de langue néerlandaise)</i>	1492/62
<i>Avis de concours n° HA/C/1/Dac. (dactylographes)</i>	1494/62

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

RECUEIL DE LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

Le Recueil est édité, dans les langues officielles, sous forme de fascicules.

Prix d'abonnement:

Volume VII (1961) : frb. 300,— (NF 30,—)
Volume VIII (1962) : frb. 350,— (NF 34,—)

Volume déjà parus:

Volume I (1954-1955): frb. 120,— (NF 11,80)
Volume II (1955-1956): frb. 200,— (NF 19,60)
Volume III (1956-1957): frb. 120,— (NF 11,80)
Volume IV (1958) : frb. 200,— (NF 19,60)
Volume V (1959) : frb. 250,— (NF 25,—)
Volume VI (1960) : frb. 300,— (NF 30,00)
Tables des volumes I à V : frb. 200,— (NF 19,60)

Prix spécial des volumes I à V et des tables: frb. 1.000,— (NF 98,—).

L'édition française est en vente chez les libraires et aux adresses suivantes:

BELGIQUE: Établissements Émile Bruyland,
67, rue de la Régence, Bruxelles.

FRANCE: Librairie du Recueil Sirey,
22, rue Soufflot, Paris (V^e).

LUXEMBOURG: Services des publications des Communautés européennes,
2, place de Metz, Luxembourg.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

COMMUNIQUÉ

Les dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions des Communautés et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

L'acte de candidature doit être rempli à la machine à écrire ou à l'encre NOIRE en caractères d'imprimerie en suivant scrupuleusement les instructions énoncées sur le formulaire. Il mentionnera entre autres, à l'endroit ad hoc, la référence du concours visé (N° HA/ ...).

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS DANS LE PRÉSENT «JOURNAL OFFICIEL» PAR LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Le recrutement doit viser à assurer à l'institution le concours de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de compétence, de rendement et d'intégrité, recrutés sur une base géographique aussi large que possible parmi les ressortissants des États membres de la Communauté.

Les fonctionnaires sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe.

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté:

1. Être ressortissant d'un des États membres de la Communauté⁽¹⁾, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. Avoir satisfait au concours de recrutement sur titres ou sur épreuves; ou sur titres et épreuves;
5. Ne pas être atteint d'une infirmité ou maladie susceptible de le gêner dans l'exercice de ses fonctions ou de présenter un danger pour les autres agents;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer⁽²⁾.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe III du statut des fonctionnaires de la Communauté:

les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;

pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

l'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions prévues aux alinéas 1, 2 et 3 des conditions générales ci-dessus et la transmet au président du jury accompagnée des dossiers de candidature;

⁽¹⁾ Actuellement, les États membres de la Communauté sont:

- la république fédérale d'Allemagne
- la Belgique
- la France
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas.

⁽²⁾ Les langues officielles de la Communauté sont actuellement: l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

le jury prend connaissance des dossiers et détermine la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours;

en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;

en cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée au paragraphe 6 ci-dessus;

en cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit la liste d'aptitude. Cette liste, dans toute la mesure du possible, comporte un nombre de candidats au moins double du nombre de postes à pourvoir; elle est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades 1 et 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

IV. Rémunération

La rémunération comprend:

1. Un traitement brut de base,
2. Sous certaines conditions, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base,
3. S'il y a lieu:
 - une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base,
 - une allocation mensuelle correspondant à frb. 1.000,— par enfant à charge,
 - une allocation scolaire correspondant aux frais *effectifs* de scolarité, à concurrence de frb. 900,— par mois.

Cette rémunération est soumise aux retenues sociales prévues au statut des fonctionnaires (pension-assurances maladie et accidents).

Elle est également soumise, en vertu de l'article 106 du statut des fonctionnaires, à un ajustement compensatoire.

Elle n'est, par contre (art. 11 du protocole sur les privilèges et immunités), soumise à aucun impôt sur le territoire des États membres de la Communauté.

HAUTE AUTORITÉ

AVIS DE CONCOURS N° HA/A/1/AP

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'

UN FONCTIONNAIRE

au service juridique des exécutifs européens
(branche C.E.C.A.)

Le poste correspondant ouvrirait, dans l'ancien système de carrières applicable à la Haute Autorité, une carrière se déroulant sur les grades 4 et 3 de la catégorie A. La mise en œuvre du nouveau système de carrières pourrait conduire à un reclassement dans la carrière de chef de division correspondant au plus élevé de ces deux grades.

Si les résultats du concours le permettent, une réserve de recrutement sera constituée qui servirait à pourvoir tout poste de même nature (voir I ci-après) créé ou devenant vacant d'ici le 31 juillet 1963 et qui ne pourrait pas être pourvu par mutation, promotion, concours interne ou transfert en provenance d'une autre institution des Communautés européennes.

I. Nature des fonctions:

Juriste de vocation générale, susceptible d'être appelé à:

- examiner tous les problèmes juridiques pouvant se poser, soit au regard du traité, soit dans différentes législations nationales à propos de l'activité de la Haute Autorité,
- préparer les décisions de la Haute Autorité et assurer la défense de ces décisions devant la Cour de justice.

II. Traitement:

Sauf s'agissant de lauréats appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions des Communautés et dont la situation imposerait un autre classement, le traitement men-

suel de base de début brut sera fixé à frb. 31.350,— (A 4/1) ou à frb. 36.650,— (A 3/1).

Les lauréats pourront toutefois, en raison de leur formation, de leur expérience et de leur âge, bénéficier d'une bonification d'ancienneté allant jusqu'à 72 mois et permettant de porter le traitement au maximum à frb. 36.300,— (A 4/4) ou à frb. 43.100,— (A 3/4).

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 1481/62 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 1481/62 du présent Journal officiel).

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- formation juridique supérieure complète sanctionnée par des diplômes;
- expérience pratique préparant spécialement aux tâches contentieuses, acquise soit dans une administration publique, soit dans les affaires privées.

2) Age minimum: 31 ans à la date du 1^{er} juillet 1962 (être né avant le 2 juillet 1931).

- 3) *Connaissances linguistiques*: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté.
- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique dispositions communes dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 18 juillet 1962 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être

envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 juillet 1962.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiées, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/A/1-6/A

La Haute Autorité organise un concours général⁽¹⁾ pour le recrutement de

SIX FONCTIONNAIRES

à la direction de l'inspection

Les postes correspondants ouvraient, dans l'ancien système de carrières applicable à la Haute Autorité, une carrière se déroulant sur les grades 6, 5 et 4 de la catégorie A. La mise en œuvre du nouveau système de carrières pourrait conduire pour cinq des postes mis en concours à un reclassement dans la carrière d'administrateur principal (grades A/5 et A/4), pour le sixième poste à un classement dans la carrière «administrateur» (grades A/7 et A/6).

Si les résultats du concours le permettent, une réserve de recrutement sera constituée qui servirait à pourvoir tout poste de même nature (voir I ci-après) créé ou devenant vacant d'ici le 31 juillet 1963 et qui ne pourrait pas être pourvu par mutation, promotion, concours interne ou transfert en provenance d'une autre institution des Communautés européennes.

I. Nature des fonctions:

Effectuer, sous la direction des inspecteurs, des contrôles auprès des entreprises de la Communauté, portant notamment sur le respect des règles de non-discrimination, respect des prix publiés et des conditions de vente, observation des obligations en matière d'alignement, paiement du prélèvement, fonctionnement des mécanismes financiers, vérification dans le domaine des ententes et concentrations, contrôle dans le domaine général des prix.

II. Traitement:

Sauf s'agissant de lauréats appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions des Communautés et dont la situation imposerait un autre classement, le traitement mensuel de base de début brut sera fixé, pour les 5 premiers emplois, à frb. 25.900,— (A 5/1) et, pour le 6^e, à frb. 22.100,— (A 6/1).

(1) En application des dispositions de l'article 31 du statut, deux des six postes à pourvoir sont réservés à des fonctionnaires de la Haute Autorité.

Les lauréats pourront toutefois, en raison de leur formation, de leur expérience et de leur âge, bénéficier d'une bonification d'ancienneté allant jusqu'à 48 mois et permettant de porter le traitement au maximum à frb. 28.900,— par mois (A 5/3) pour les 5 premiers postes, à frb. 24.600,— (A 6/3) pour le 6^e poste.

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 1481/62 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 1481/62 du présent Journal officiel).

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

Études universitaires sanctionnées par un diplôme ou formation garantissant un même niveau.

Les candidats doivent être:

- soit spécialisés dans les questions relatives aux aspects commerciaux de l'industrie charbonnière et/ou sidérurgique, et avoir une expérience suffisante des transactions sur le marché du charbon et/ou de l'acier ainsi qu'une bonne connaissance des divers produits et des usages commerciaux; des connaissances comptables sont nécessaires;
- soit des experts comptables ayant de préférence une formation spécialisée dans l'économie des entreprises, l'organisation administrative et la technique du contrôle; des connaissances du commerce du charbon et/ou de l'acier sont souhaitables.

2) *Age minimum*: 28 ans à la date du 1^{er} juillet 1962 (être né avant le 2 juillet 1934).

3) *Connaissances linguistiques*: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique dispositions communes dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 18 juillet 1962 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 juillet 1962.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiées, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/A/7/A

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'

UN FONCTIONNAIRE

à la direction «production» de la direction générale acier

Le poste correspondant ouvrirait, dans l'ancien système de carrières applicable à la Haute Autorité, une carrière se déroulant sur les grades 6, 5 et 4 de la catégorie A. La mise en œuvre du nouveau système de carrières pourrait conduire à un reclassement dans la carrière d'administrateur principal (grades A/5 et A/4).

I. Nature des fonctions:

Étude des problèmes techniques et économiques concernant l'exploitation des mines de fer, en particulier:

- établissement de rapports sur les procédés nouveaux de production et de préparation du minerai, sur les projets d'investissements, etc.
- relations avec les organisations spécialisées, les grandes écoles et les instituts de recherches.

II. Traitement:

Sauf s'agissant d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions des Communautés et dont la situation imposerait un autre classement, le traitement mensuel de base de début brut sera fixé à frb. 25.900,— (A 5/1) ou à frb. 31.350,— (A 4/1).

Le lauréat pourra toutefois, en raison de sa formation, de son expérience et de son âge, bénéficier d'une bonification d'ancienneté permettant de porter le traitement au maximum à frb. 28.900,— par mois (A 5/3) ou à frb. 36.300,— (A 4/4).

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 1481/62 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 1481/62 du présent Journal officiel).

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- études supérieures complètes sanctionnées par un diplôme d'ingénieur ou formation garantissant un même niveau;
- cinq ans au moins d'activité dans une entreprise minière;
- une bonne expérience pratique des services du fond et des problèmes commerciaux et économiques des mines de fer est souhaitée.

2) *Age minimum:* 28 ans à la date du 1^{er} juillet 1962 (être né avant le 2 juillet 1934).

3) *Connaissances linguistiques:* connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique dispositions communes dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 18 juillet 1962 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 juillet 1962.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiées, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/C/1/Sec.

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

SECRÉTAIRES STÉNO-DACTYLOGRAPHES
DE LANGUE FRANÇAISE

dont la carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie C, et qui sont destinées à combler les vacances actuellement existantes dans les services de la Haute Autorité, et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement destinée à pourvoir des postes de même catégorie, grade et spécialité, susceptibles de devenir disponibles ou d'être créés avant le 31 juillet 1963 et qui ne seraient pas pourvus par promotion ni par transferts en provenance des autres institutions des Communautés.

I. *Nature des fonctions:*

- assumer tous les travaux incombant à un secrétariat,
- dactylographie (minimum deux langues de la Communauté),
- prise de textes en sténographie (minimum une langue de la Communauté).

II. *Traitement:*

Le traitement mensuel de base de début brut sera fixé entre frb. 9.150,— (C 3/1) et frb. 10.250,— (C 3/3), selon l'âge, la formation et l'expérience spécifique des candidates nommées à la suite de ce concours.

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 1481/62 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 1481/62 du présent Journal officiel).

III. *Concours:*

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves.

Il est ouvert aux candidates qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

- 1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

— études secondaires ou moyennes, commerciales, techniques, professionnelles ou expérience équivalente,

— une année au moins de pratique professionnelle.

- 2) *Age minimum:* 18 ans à la date du 1^{er} juillet 1962 (être née avant le 2 juillet 1944).

- 3) *Connaissances linguistiques:* être de langue maternelle française ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, et avoir une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique dispositions communes dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. *Nature des épreuves:**Épreuves obligatoires:**Première épreuve obligatoire:**Transcription dactylographique*

- a) d'une lettre manuscrite en langue française, comportant environ 150 mots, en 10 minutes,
- b) d'une page de texte déjà dactylographié dans la même langue, comportant un tableau chiffré, en 20 minutes.

Deuxième épreuve obligatoire:

Prise en sténographie d'un texte dicté en langue française, pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 90 mots ou 160 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Troisième épreuve obligatoire:

Copie au net d'un brouillon dactylographié en langue française, de trois pages, assorti de corrections manuscrites, en 45 minutes.

Quatrième épreuve obligatoire:

Transcription directe à la machine d'un texte dicté dans une deuxième langue de la Communauté, ou en anglais, au choix de la candidate.

HAUTE AUTORITÉ
DIRECTION DU PERSONNEL
SERVICE DE L'EFFECTIF

HOHE BEHÖRDE
PERSONALDIREKTION
PERSONALVERWALTUNG

ACTE DE CANDIDATURE
BEWERBUNGSFRAGEBOGEN

AVIS IMPORTANT

Pour être pris en considération, le présent acte de candidature doit:
1) Parvenir à l'institution dans les délais prescrits,
2) Mentionner la référence du ou des concours visé(s),
3) Être rempli à la machine à écrire ou à l'encre **NOIRE**, en caractères d'imprimerie.

ZUR BEACHTUNG

Die Bewerbung wird nur berücksichtigt, wenn der Fragebogen
1. innerhalb der vorgeschriebenen Frist bei der Institution eingeht.
2. die Nummer der in Betracht kommenden Stellenausschreibung(en) enthält,
3. mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte ausgefüllt ist.

N° du ou des concours:

Ausschreibung(en) Nr.:

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:
Familiennome: Vorname: Zweiter Vorname: Mädchenname (bei Verheirateten)

2. Adresse pour la correspondance: No de téléphone:
Anschrift: Telefon-Nr.:

3. Résidence permanente:
Ständiger Aufenthaltsort:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:
Geburtsort: Geburtsdatum: Staatsangehörigkeit b. d. Geburt: Derzeitige Staatsangehörigkeit:

5. Sexe (marquer d'une croix X le carré correspondant): 6. Etat civil (marquer d'une croix X le carré correspondant):
Geschlecht (bitte Rechteck ankreuzen): Familienstand (bitte Rechteck ankreuzen):

MASCULIN
☐
MÄNNLICH

FEMININ
☐
WEIBLICH

CELIBATAIRE
☐
LEDIG

MARIÉ(E)
☐
VERHEIRATET

VEUF(VE)
☐
VERWITWET

DIVORCE(E)
☐
GESCHIEDEN

SEPARÉ(E)
☐
GETRENNT
LEBEND

7. Avez-vous des personnes à votre charge? OUI ☐ NON ☐
Haben Sie unterhaltsberechtigten Personen zu versorgen? JA NEIN

Si oui, donnez les renseignements suivants:

Wenn ja, werden Sie gebeten, folgende Auskünfte zu geben:

NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD	NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD

8. Adresse et profession des parents:
Anschrift und Beruf der Eltern:

9. Situation militaire (et grade):
Militärverhältnis:

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER Tinte** auszufüllen)

Numéro du
ou des
concours:
Ausschrei-
bung(en) Nr.:

10. Nom: Prénom: Age: Nationalité:
Name: Vorname: Alter: Staatsangehörigkeit:

Photographie récente
Lichtbild
(aus letzter Zeit)

Adresse pour la correspondance/Anschrift:

(Maximum 5 cm X 5 cm)

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):
Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben):

(A) Etablissements d'enseignement supérieur:
(A) Hochschulen:

NOM ET LIEU NAME UND ORT	ANNEES D'ETUDES STUDIENJAHRE		DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES DIPLOME UND AKADEMISCHE TITEL	MATIERES PRINCIPALES HAUPTFÄCHER
	DE VON	A BIS		

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertige Ausbildung):

NOM ET LIEU NAME UND ORT	CATEGORIE FACH	ANNEES D'ETUDES SCHUL- BZW. AUSBILDUNGSJAHRE		CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS ZEUGNISSE UND DIPLOME

12. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

Veröffentlichte Arbeiten (nur Arbeiten angeben, die sich auf die Stelle beziehen, um die Sie sich bewerben):

13. Connaissances linguistiques:
Sprachkenntnisse:

	Langue maternelle Muttersprache	POUR LIRE LESEN			POUR ECRIRE SCHREIBEN			POUR PARLER SPRECHEN		
		Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend
Allemand/Deutsch										
Français/Französisch										
Italien/Italienisch										
Néerlandais/Niederländ.										
Autres langues/ Andere Sprachen										

14. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

Kenntnisse in Kurzschrift und im Maschinenschreiben (Angabe der Schnelligkeit/Minute; präzisieren, ob es sich um Wörter, Silben oder Anschläge handelt.):

	ALLEMAND DEUTSCH	FRANÇAIS FRANZÖSISCH	ITALIEN ITALIENISCH	NEERLANDAIS NIEDERLANDISCH	AUTRES LANGUES ANDERE SPRACHEN
Dactylographie Maschinenschreiben					
Sténographie/Kurzschrift					
Sténotypie					

(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

15. SITUATIONS ANTERIEURES: En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires si c'est nécessaire.

BISHERIGE TÄTIGKEIT: Beginnend mit Ihrer derzeitigen Stelle sind in umgekehrter chronologischer Reihenfolge sämtliche Stellen anzugeben, die Sie in den letzten 10 Jahren bekleidet haben; ferner sämtliche außerhalb dieser Zeit erworbenen Erfahrungen, die Ihres Erachtens für die Beurteilung Ihres jeweiligen Dienstverhältnisses wichtig sind. Für jede Stelle ist ein besonderes Viereck auszufüllen. Erforderlichenfalls sind zusätzliche Blätter zu verwenden.

[illegible][illegible]

16. Séjours à l'étranger:
Auslandsaufenthalte:

17. Avez-vous déjà présenté des concours de la Haute Autorité?
Haben Sie sich bereits bei der Hohen Behörde beworben?

OUI
JA

☐

NON
NEIN

☐

Dans l'affirmative, indiquez les numéros:

Wenn ja, Angabe der Nummer der Stellenausschreibung:

18. Décorations et titres:
Orden und Titel:

19. Activités sociales et sportives:
Soziale und sportliche Tätigkeit:

20. Aptitudes ou goûts particuliers:
Fähigkeiten oder besondere Neigungen:

21. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Referenzen: Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.

NOM COMPLET VOLLSTÄNDIGER NAME	ADRESSE COMPLETE (N° DE TELEPHONE, SI VOUS LE CONNAISSEZ) VOLLSTÄNDIGE ANSCHRIFT (TELEFON-NR., SOWEIT BEKANNT)	ACTIVITE OU PROFESSION BERUF BZW. TÄTIGKEIT

22. Condamnations et sanctions administratives:
Vorstrafen und Disziplinarstrafen:

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes qui sont exigées pour être admis à participer à un concours ouvert par la Haute Autorité de la C.E.C.A., à savoir:

- 1) Etre ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 du traité (*) et y jouir de ses droits civiques;
- 2) Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire;
- 3) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige, daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich erkläre hiermit ehrenwörtlich, daß ich die folgenden Zulassungsbedingungen zu einer Prüfung auf Grund einer Stellenausschreibung der Hohen Behörde der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl erfülle:

1. Die Bewerber müssen Staatsangehörige eines der in Artikel 79 des Vertrages über die Gründung der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl genannten Länder sein (*) und dort die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen;
2. ihr Wehrdienstverhältnis muß im Einklang mit den für sie geltenden gesetzlichen Bestimmungen sein;
3. sie müssen den sittlichen Anforderungen entsprechen, welche die Ausübung ihres Amtes voraussetzt."

Ich verpflichte mich, die betreffenden Personenstandsurkunden, Zeugnisse oder sonstigen Dokumente zu beschaffen und auf Verlangen vorzulegen.

Ferner erkläre ich mich bereit, mich der jeder Einstellung vorausgehenden ärztlichen Untersuchung zu unterziehen.

(Date/Datum)

(Signature/Unterschrift)

(*) Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

(*) Von dem Erfordernis der Staatsangehörigkeit kann der Einstellungsberechtigte in Ausnahmefällen absehen.

Cinquième épreuve obligatoire:

Brève rédaction sur un sujet simple.

Épreuve facultative:

Prise en sténographie d'un texte dicté, au choix de la candidate, dans une deuxième, et, éventuellement, une troisième langue de la Communauté, ou dans la langue anglaise, pendant 3 minutes à la vitesse moyenne de 66 mots ou 120 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Les candidates devront préciser dans la demande de participation au concours si elles souhaitent subir l'épreuve facultative et, dans l'affirmative, indiquer dans quelle(s) langue(s).

V. Cotation des épreuves:

Épreuves obligatoires:

Toutes les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Épreuve facultative:

L'épreuve facultative sera cotée, pour chaque langue, de 0 à 10, seules étant prises en considération les notes égales ou supérieures à 5.

Les candidates qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à

M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 18 juillet 1962 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 juillet 1962.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiées, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidates sont informées que, pour la constitution de leur dossier, elles ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidates seront informées, chacune en ce qui la concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/C/2/Sec.

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

SECRÉTAIRES STÉNO-DACTYLOGRAPHES DE LANGUE ALLEMANDE

dont la carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie C, et qui sont destinées à combler les vacances actuellement existantes dans les services de la Haute Autorité, et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement destinée à pourvoir des postes de même catégorie, grade et spécialité susceptibles de devenir disponibles ou d'être créés avant le 31 juillet 1963 et qui ne seraient pas pourvus par promotion ni par transferts en provenance des autres institutions des Communautés.

I. Nature des fonctions:

— assumer tous les travaux incombant à un secrétaire,

— dactylographie (minimum deux langues de la Communauté),

— prise de textes en sténographie (minimum une langue de la Communauté).

II. Traitement:

Le traitement mensuel de base de début brut sera fixé entre frb. 9.150,— (C 3/1) et frb. 10.250,— (C 3/3), selon l'âge, la formation et l'expérience spécifique des candidates nommées à la suite de ce concours.

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 1481/62 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 1481/62 du présent Journal officiel).

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves.

Il est ouvert aux candidates qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

- études secondaires ou moyennes, commerciales, techniques, professionnelles ou expérience équivalente,
- une année au moins de pratique professionnelle.

2) *Age minimum:* 18 ans à la date du 1^{er} juillet 1962 (être née avant le 2 juillet 1944).

3) *Connaissances linguistiques:* être de langue maternelle allemande ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, et avoir une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique dispositions communes dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. Nature des épreuves:

Épreuves obligatoires:

Première épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique

- a) d'une lettre manuscrite en langue allemande, comportant environ 150 mots, en 10 minutes,
- b) d'une page de texte déjà dactylographié dans la même langue, comportant un tableau chiffré, en 20 minutes.

Deuxième épreuve obligatoire:

Prise en sténographie d'un texte dicté en langue allemande, pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 90 mots ou 160 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Troisième épreuve obligatoire:

Copie au net d'un brouillon dactylographié en langue allemande, de trois pages, assorti de corrections manuscrites, en 45 minutes.

Quatrième épreuve obligatoire:

Transcription directe à la machine d'un texte dicté dans une deuxième langue de la Communauté, ou en anglais, au choix de la candidate.

Cinquième épreuve obligatoire:

Brève rédaction sur un sujet simple.

Épreuve facultative:

Prise en sténographie d'un texte dicté, au choix de la candidate, dans une deuxième, et, éventuellement, une troisième langue de la Communauté, ou dans la langue anglaise, pendant 3 minutes à la vitesse moyenne de 66 mots ou 120 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Les candidates devront préciser dans la demande de participation au concours si elles souhaitent subir l'épreuve facultative et, dans l'affirmative, indiquer dans quelle(s) langue(s).

V. Cotation des épreuves:

Épreuves obligatoires:

Toutes les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Épreuve facultative:

L'épreuve facultative sera cotée, pour chaque langue, de 0 à 10, seules étant prises en considération les notes égales ou supérieures à 5.

Les candidates qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 18 juillet 1962 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 juillet 1962.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiées, la formule les cer-

tifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes, d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux

prescriptions ci-dessus. Les candidates sont informées que, pour la constitution de leur dossier, elles ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidates seront informées, chacune en ce qui la concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/C/3/Sec.

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

SECRÉTAIRES STÉNO-DACTYLOGRAPHERS DE LANGUE ITALIENNE

dont la carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie C, et qui sont destinées à combler les vacances actuellement existantes dans les services de la Haute Autorité, et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement destinée à pourvoir des postes de même catégorie, grade et spécialité, susceptibles de devenir disponibles ou d'être créés avant le 31 juillet 1963 et qui ne seraient pas pourvus par promotion ni par transferts en provenance des autres institutions des Communautés.

I. Nature des fonctions:

- assumer tous les travaux incombant à un secrétariat,
- dactylographie (minimum deux langues de la Communauté),
- prise de textes en sténographie (minimum une langue de la Communauté).

II. Traitement:

Le traitement mensuel de base de début brut sera fixé entre frb. 9.150,— (C 3/1) et frb. 10.250,— (C 3/3), selon l'âge, la formation et l'expérience spécifique des candidates nommées à la suite de ce concours. Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 1481/62 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 1481/62 du présent Journal officiel).

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves.

Il est ouvert aux candidates qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- études secondaires ou moyennes, commerciales, techniques, professionnelles ou expérience équivalente,
- une année au moins de pratique professionnelle.

2) Age minimum: 18 ans à la date du 1^{er} juillet 1962 (être née avant le 2 juillet 1944).

3) Connaissances linguistiques: être de langue maternelle italienne ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, et avoir une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique dispositions communes dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

IV. Nature des épreuves:

Épreuves obligatoires:

Première épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique

- a) d'une lettre manuscrite en langue italienne, comportant environ 150 mots, en 10 minutes,
- b) d'une page de texte déjà dactylographié dans la même langue, comportant un tableau chiffré, en 20 minutes.

Deuxième épreuve obligatoire:

Prise en sténographie d'un texte dicté en langue italienne, pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 90 mots ou 160 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Troisième épreuve obligatoire:

Copie au net d'un brouillon dactylographié en langue italienne, de trois pages, assorti de corrections manuscrites, en 45 minutes.

Quatrième épreuve obligatoire:

Transcription directe à la machine d'un texte dicté dans une deuxième langue de la Communauté, ou en anglais, au choix de la candidate.

Cinquième épreuve obligatoire:

Brève rédaction sur un sujet simple.

Épreuve facultative:

Prise en sténographie d'un texte dicté, au choix de la candidate, dans une deuxième, et, éventuellement une troisième langue de la Communauté, ou dans la langue anglaise, pendant 3 minutes à la vitesse moyenne de 66 mots ou 120 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Les candidates devront préciser dans la demande de participation au concours si elles souhaitent subir l'épreuve facultative et, dans l'affirmative, indiquer dans quelle(s) langue(s).

V. Cotation des épreuves:**Épreuves obligatoires:**

Toutes les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Épreuve facultative:

L'épreuve facultative sera cotée, pour chaque langue, de 0 à 10, seules étant prises en considération les notes égales ou supérieures à 5.

Les candidates qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 18 juillet 1962 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 juillet 1962.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopées, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidates sont informées que, pour la constitution de leur dossier, elles ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidates seront informées, chacune en ce qui la concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/C/4/Sec.

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

**SECRÉTAIRES STÉNO-DACTYLOGRAPHE
DE LANGUE NÉERLANDAISE**

dont la carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie C, et qui sont destinées à combler les vacances actuellement existantes dans les services de la Haute Autorité, et, éventuellement, si les

résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement destinée à pourvoir des postes de même catégorie, grade et spécialité susceptibles de devenir disponibles ou d'être créés avant le 31 juillet 1963 et qui ne seraient pas pourvus par promotion ni par transferts en provenance des autres institutions des Communautés.

I. Nature des fonctions:

— assumer tous les travaux incombant à un secrétaire,

- dactylographie (minimum deux langues de la Communauté),
- prise de textes en sténographie (minimum une langue de la Communauté).

II. Traitement:

Le traitement mensuel de base de début brut sera fixé entre frb. 9.150,— (C 3/1) et frb. 10.250,— (C 3/3), selon l'âge, la formation et l'expérience spécifique des candidates nommées à la suite de ce concours. Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 1481/62 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 1481/62 du présent Journal officiel).

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves.

Il est ouvert aux candidates qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- études secondaires ou moyennes, commerciales, techniques, professionnelles ou expérience équivalente,
- une année au moins de pratique professionnelle.

2) Age minimum: 18 ans à la date du 1^{er} juillet 1962 (être née avant le 2 juillet 1944).

3) Connaissances linguistiques: être de langue maternelle néerlandaise ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, et avoir une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique dispositions communes dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

IV. Nature des épreuves:

Épreuves obligatoires:

Première épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique

- a) d'une lettre manuscrite en langue néerlandaise, comportant environ 150 mots, en 10 minutes,
- b) d'une page de texte déjà dactylographié dans la même langue, comportant un tableau chiffré, en 20 minutes.

Deuxième épreuve obligatoire:

Prise en sténographie d'un texte dicté en langue néerlandaise, pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 90 mots ou 160 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Troisième épreuve obligatoire:

Copie au net d'un brouillon dactylographié en langue néerlandaise, de trois pages, assorti de corrections manuscrites, en 45 minutes.

Quatrième épreuve obligatoire:

Transcription directe à la machine d'un texte dicté dans une deuxième langue de la Communauté, ou en anglais, au choix de la candidate.

Cinquième épreuve obligatoire:

Brève rédaction sur un sujet simple.

Épreuve facultative:

Prise en sténographie d'un texte dicté, au choix de la candidate, dans une deuxième et, éventuellement, une troisième langue de la Communauté, ou dans la langue anglaise, pendant 3 minutes à la vitesse moyenne de 66 mots ou 120 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Les candidates devront préciser dans la demande de participation au concours si elles souhaitent subir l'épreuve facultative et, dans l'affirmative, indiquer dans quelle(s) langue(s).

V. Cotation des épreuves:

Épreuves obligatoires:

Toutes les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Épreuve facultative:

L'épreuve facultative sera cotée, pour chaque langue, de 0 à 10, seules étant prises en considération les notes égales ou supérieures à 5.

Les candidates qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 18 juillet 1962 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 juillet 1962.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de

candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiées, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidates sont informées que, pour la constitution de leur dossier, elles ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidates seront informées, chacune en ce qui la concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/C/1/Dac.

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

DACTYLOGRAPHES

dont la carrière porte sur les grades 5 et 4 de la catégorie C, et qui sont destinées à constituer une réserve de recrutement destinée à pourvoir des postes de ces catégories, grade et spécialité, susceptibles de devenir disponibles avant le 31 juillet 1963.

I. Nature des fonctions:

Dactylographie (minimum deux langues de la Communauté).

Les dactylographes seront tenues de suivre pendant les deux premières années de leur service des cours de perfectionnement professionnel organisés par l'institution pendant les heures de service. Ces cours sont destinés à faciliter aux intéressées l'accès aux emplois de secrétaires sténodactylographes.

II. Traitement:

Le traitement mensuel de base de début brut sera de frb. 7.050,— (C 5/1).

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 1481/62 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 1481/62 du présent Journal officiel).

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves.

Il est ouvert aux candidates qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

études secondaires ou moyennes, commerciales, techniques, professionnelles ou expérience équivalente.

2) Age: avoir 18 ans au moins et 24 ans au plus à la date du 1^{er} août 1962.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'institution depuis au minimum un an, la limite d'âge supérieure ne s'applique pas.

3) Connaissances linguistiques:

— Parfaite connaissance d'une des langues officielles de la Communauté (allemand, français, italien ou néerlandais),

— Connaissance suffisante d'une autre langue officielle de la Communauté et/ou de l'anglais.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique dispositions communes dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. Nature des épreuves:

Épreuves obligatoires:

Première épreuve obligatoire
(cotation sur 20 points):

Transcription dactylographique:

- a) d'une lettre manuscrite dans la langue choisie par la candidate, comportant environ 150 mots, en 10 minutes,
- b) d'une page de texte déjà dactylographié dans la même langue, comportant un tableau chiffré, en 20 minutes.

Deuxième épreuve obligatoire
(cotation sur 20 points):

Copie au net d'un brouillon dactylographié de 3 pages, assorti de corrections manuscrites, en 45 minutes (le tout dans la langue choisie par la candidate).

Troisième épreuve obligatoire
(cotation sur 10 points):

Transcription directe à la machine d'un texte dicté dans une deuxième langue de la Communauté, ou en anglais, au choix de la candidate.

Quatrième épreuve obligatoire
(cotation sur 10 points):

Brève rédaction dans la langue maternelle sur un sujet simple.

Épreuves facultatives (1):

Prise en sténographie d'un texte dicté, dans la langue maternelle de la candidate, dans une autre langue de la Communauté ou dans la langue anglaise, pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 50 mots ou 90 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Les candidates qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 18 juillet 1962 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 juillet 1962.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiées, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidates sont informées que, pour la constitution de leur dossier, elles ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidates seront informées, chacune en ce qui la concerne, des résultats du concours.

(1) Les épreuves facultatives seront cotées sur 10 points, seules étant prises en considération les notes égales ou supérieures à 5.

VIENT DE PARAÎTRE:

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

STATISTIQUE DES SALAIRES 1960
CHARGES SALARIALES ET REVENUS RÉELS 1954—1960
C.E.C.A.

Série «Statistiques sociales» — n° 1/1962

Cette publication porte sur les résultats de l'enquête 1960 relative aux salaires des ouvriers de la C.E.C.A. Elle comprend aussi une analyse de l'évolution des charges salariales des entreprises et des revenus réels des ouvriers de 1954 à 1960.

L'ouvrage comprend 140 pages et est édité dans les quatre langues officielles de la Communauté. Le prix de vente s'élève à frb. 75,— (NF 7,50) par numéro.

Dans la même série ont déjà été publiés:

- n° 1 — 1960: Budgets familiaux des ouvriers de la C.E.C.A. 1956/1957
- n° 2 — 1960: Revenus réels C.E.C.A. 1954—1958
(contenant prix, taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation)
- n° 3 — 1960: Statistique des salaires C.E.C.A. 1959
Charges salariales et revenus réels 1954—1959
- n° 1 — 1961: Salaires masculins et féminins C.E.E.
- n° 2 — 1961: La situation des logements des travailleurs dans les industries de la C.E.C.A.
- n° 3 — 1961: Coût de la main-d'œuvre C.E.E. — 1959

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.